



ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE :

D'une part :

représenté par :

Et d'autre part : la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS ET CLUBS DE CAMPING-CARS, ci-après désignée FFACCC représenté par Fernand ROZIAU en charge du Partenariat.

OBJECTIFS :

Mettre en œuvre une synergie de leurs moyens respectifs au bénéfice de chacune de leurs structures afin :

Pour le partenaire de se faire connaître et développer son activité en matière d'accueil des camping-caristes, dans le but de les satisfaire.

Pour la FFACCC, de conforter son image de marque, dans le cadre des buts qu'elle s'est fixé, de développer son activité et de bénéficier d'avantages supplémentaires pour l'ensemble de ses adhérents.

Pour atteindre ces objectifs, l'accord de partenariat se déclinera en deux parties.

I - PROMOTION ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL RÉCIPROQUE :

1- LE COMMERÇANT :

- Offre des prix préférentiels ou une remise de à tout adhérent de la FFACCC sur présentation de sa carte de membre en cours de validité.
- Assure la promotion de la FFACCC auprès des camping-caristes non adhérents à celle-ci, en apposant le logo "Partenaire FFACCC" à l'entrée de ses locaux et sur son site web, logo remis lors de la signature de ce contrat.

2 - FFACCC :

- Informe l'ensemble des adhérents des clubs affiliés, par les moyens dont elle dispose dans sa revue semestrielle "Vadrouille en camping-car", dans les revues de clubs, courriers, sur son site Internet www.ffacc.info (Onglet « Tous nos Partenaires ») et sur sa Géolocalisation de l'ensemble de ses partenaires.
- Assure la promotion du commerçant par la remise de documents fournis par lui-même.

II - PRIX GRATUIT

III- DURÉE :

L'accord de partenariat ci-dessus prend effet à date de signature et **reste valable pendant 3 ans**. Il peut être dénoncé par l'une des parties au cours de ces trois années **sinon il sera reconduit par tacite reconduction**.

Fait à :

Le :

Le Commerçant, cachet et signature